

## AVANT - PROPOS

**Claude LECLERQ**

Doyen de la Faculté de Droit  
et des Sciences Politiques Économiques d'AMIENS

A un moment où les disciplines économiques et leurs spécialistes s'éloignent des U.E.R. ou Facultés de Droit et entendent marquer leur spécificité par rapport à des disciplines elles-mêmes singulières, pour constituer des îles à l'intérieur des nouvelles universités, il apparaît réconfortant de placer le premier numéro des Publications de la Faculté de Droit et des Sciences politiques et économiques d'Amiens sous le signe de la plus heureuse interdisciplinarité ; celle-ci se trouve accomplie dans un climat de compréhension réciproque tel qu'il existait naguère, non plus certes sous un aspect institutionnel et imposé, mais dans une atmosphère conventionnelle qui exige précisément un effort constant de rapprochement et de confrontation des esprits.

Ce sera donc déjà une particularité de ces Publications d'associer des articles de droit privé, de droit public, de science politique et d'économie. Cette juxtaposition, à elle seule, pourrait suffire à combler d'aise n'importe quel honnête homme.

Mais il y a mieux : il faut encore apprécier l'originalité de la démarche de la majorité des rédacteurs des articles, en ce sens que leurs œuvres, dans un effort de dépassement, associent et combinent des éléments divers empruntés à des disciplines différentes : les préoccupations historiques ne sont pas absentes des travaux des économistes (MM. MAHIEU et LEONARD). La science politique trouve un terrain fécond dans l'entreprise (M. DANAN), tandis que M. CHEVALLIER qui doit être remercié d'avoir bien voulu recueillir et rassembler les contributions des divers auteurs, illustre par ses recherches le fait que le droit et l'économie sont de plus en plus tributaires l'un de l'autre. Le droit administratif contemporain, par beaucoup de ses aspects et en raison du souci de ses créateurs d'adapter les politiques administratives au contexte économique qui demeure largement d'inspiration libérale pourrait engendrer un monstre protéiforme si les interventions de l'Etat ne trouvaient leurs limites dans les principes jurisprudentiels et les réserves des auteurs. Les relations entre le droit communautaire et le droit public français ont inspiré la courte étude de M. TEDESCHI. M. FENET s'intéresse au droit international comme au droit interne. L'article de M. BADINTER vient à son heure : jamais la vie privée n'a eu autant besoin, en ce dernier tiers du xx<sup>e</sup> siècle, d'être protégée ou défendue, particulièrement contre les écoutes électroniques qui révèlent la malignité de quelques administrations et personnes privées ; le Droit doit parfois servir de rempart contre certaines techniques, spécialement contre celles qui attentent à la liberté et à la quiétude de l'individu.

Ce recueil porte témoignage des préoccupations tournées vers le Temps des enseignants de la Faculté de Droit et des Sciences politiques et économiques d'Amiens. L'actualité commande encore deux autres études qui suivront bientôt la publication de ce recueil : l'une de M. Maxime CHRETIEN, Doyen honoraire de la Faculté, sur « les professeurs de l'Enseignement supérieur et l'imposition des revenus professionnels » ; l'autre de M. IVAINER, consacré à certaines méthodes d'enseignement, au titre si évocateur de « structures d'animation pour une table ronde ».

Puisse ce premier numéro des Publications de notre Faculté contribuer à marquer que, malgré la mise en place souvent délicate des nouvelles structures universitaires, la recherche dans les U.E.R. demeure au premier plan des préoccupations universitaires !

Claude LECLERCO  
*Doyen de la Faculté de Droit  
et des Sciences politiques et économiques  
d'Amiens.*

## AVANT-PROPOS

---

**Maxime CHRÉTIEN**

Professeur à l'Université de Picardie,  
Doyen honoraire de la Faculté de Droit d'Amiens,  
Président de l'Assemblée des Enseignants.

*De l'Ecole à la Faculté... ou l'histoire d'un établissement picard d'enseignement supérieur.*

Comme beaucoup d'U.E.R. des Universités de France, l'U.E.R. de droit et des sciences politiques et économiques d'Amiens, qui appartient à l'Université de Picardie, a gardé la dénomination traditionnelle de Faculté. Elle s'appelle en effet la Faculté de droit et des sciences politiques et économiques d'Amiens. S'il en est ainsi, ce n'est certes point parce que notre établissement serait « conservateur » (dans le sens quelque peu péjoratif qu'on attribue souvent à ce terme) car, qu'il s'agisse de l'enseignement ou de la recherche — lesquels sont d'ailleurs inséparables, du moins à mon avis — il est au contraire novateur, autant sinon plus que d'autres établissements d'enseignement supérieur de Picardie et de France. Ce n'est pas davantage en réaction contre la fameuse loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968, puisque cette loi — à laquelle, soit dit au passage, notre établissement se conforme, bon gré mal gré — a autorisé les U.E.R. à maintenir, si elles le voulaient, l'ancienne étiquette de Facultés. Mais c'est uniquement et simplement par désir de manifester la continuité de notre établissement dont la transformation en Faculté est assez récente puisqu'elle a précédé de très peu le vote de la célèbre réforme d'Edgar Faure, et aussi par souci de préserver un titre qui, en dépit de la grave crise de mai 1968 dont les retombées nocives n'ont guère affecté notre établissement, a beaucoup plus de résonance dans le public que le sigle U.E.R...

Cela dit, je voudrais retracer, ne fût-ce que brièvement, l'histoire de notre Faculté dont les origines sont relativement lointaines. Et, après avoir rappelé son passé et son présent, je désirerais ajouter quelques mots sur son proche avenir.

Sous des noms différents et avec des statuts différents — car il fut successivement Ecole et Collège avant d'être Faculté — notre établissement fonctionne sans interruption et avec succès depuis une trentaine d'années. Son histoire se décompose essentiellement en trois périodes dont la première fut la plus longue et aussi, si j'ose m'exprimer ainsi, la plus « héroïque ». Ce sera donc sur elle que j'insisterai, sans pour autant négliger absolument les deux dernières.

Officieusement créée en 1941, l'Ecole de droit de Picardie fut fondée officiellement en 1942 par une convention conclue (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 1941) entre d'une part l'Université de Lille, la Faculté de Droit de Lille, et d'autre part la Ville d'Amiens. Signée en juillet 1942, cette

convention a été approuvée par un décret spécial du 10 novembre 1942. En 1950, elle fut remplacée par une autre convention conclue entre les mêmes parties. Signée en mars 1950, celle-ci a été approuvée, comme l'avait été celle-là, par un décret spécial du 20 mai 1950. Mais, bien que remplaçant la première convention, la seconde convention ne modifiait pas sensiblement le régime de l'École, sauf sur un seul point : de provisoire qu'il était (car il avait été institué à cause de la guerre et de l'occupation), l'établissement devenait définitif... Et c'est sous le même statut que l'École de droit de Picardie allait vivre jusqu'en 1966, sans autre modification qu'un changement de nom : à partir de 1962, l'établissement allait s'appeler l'Institut des sciences juridiques, politiques et économiques d'Amiens. Puisque cette nouvelle appellation ne s'accompagnait d'aucune transformation de régime, je puis la négliger et conserver l'ancienne dénomination pendant cette période d'environ vingt-cinq ans.

Le régime de l'École était fixé par les dispositions du décret général (décret réglementaire) du 31 juillet 1920 relatives aux établissements d'enseignement supérieur constitués par des Facultés en accord avec des Villes, telles qu'elles étaient complétées par les clauses des conventions de 1942 et de 1950. Sinon de facto du moins de jure, l'École n'avait qu'une très faible autonomie, tant du point de vue culturel que du point de vue matériel.

Sur le plan culturel, l'École dépendait presque entièrement de la Faculté de Droit de Lille. Elle ne possédait pas de corps professoral qui lui fût propre. Les enseignants, tous volontaires, étaient principalement des professeurs de la Faculté, secondés, il est vrai, par des personnalités non-universitaires, les unes picardes et les autres parisiennes, appartenant en majorité aux milieux judiciaires et para-judiciaires (magistrats, avocats, etc.). Si les examens écrits avaient lieu en Amiens, en revanche les examens oraux avaient lieu à Lille. Et les étudiants de l'École subissaient toutes les épreuves, tant écrites qu'orales, dans les mêmes conditions que les étudiants de la Faculté.

Sur le plan matériel, l'École dépendait non moins étroitement de la Ville d'Amiens. Dans une large mesure, il en était ainsi de « son » budget, de « ses » locaux et de « son » secrétariat. Le budget n'était qu'un chapitre (au sens financier du mot) du budget de la Ville d'Amiens de sorte que la Ville supportait la quasi-totalité des dépenses de l'École, d'autant que, si le Département de la Somme contribuait aux dépenses pour une très petite partie, l'Etat n'y contribuait aucunement. Situés dans les bâtiments vétustes d'un évêché désaffecté, les locaux étaient la propriété de la Ville qui les mettait gratuitement à la disposition de l'École (je dois toutefois préciser qu'au début l'École fonctionnait dans les bâtiments du Palais de Justice...). Réduits à quelques individualités, les membres du secrétariat étaient recrutés parmi le personnel du secrétariat de la Mairie qui les avaient détachés auprès de la direction et du conseil d'administration de l'École.

La dépendance de l'Ecole vis-à-vis de la Ville d'Amiens et de la Faculté de Lille se manifestait même au sein du conseil d'administration et de la direction de l'Ecole. Présidé par le doyen de la Faculté, le conseil d'administration — dont il serait fastidieux d'énumérer tous les membres — se composait essentiellement des représentants des autorités universitaires de Lille, notamment du recteur de l'Académie et des professeurs de la Faculté, et des représentants des autorités municipales d'Amiens, auxquels s'ajoutaient, entre autres membres, quelques représentants des autorités départementales de la Somme, ainsi que naturellement le directeur de l'Ecole. Tantôt consultatives et tantôt décisives, les attributions du conseil d'administration — il serait également fastidieux de les énumérer en détail — consistaient principalement à contrôler la gestion du directeur (à ma connaissance, il ne l'a jamais désapprouvée) et, le cas échéant, à proposer sa nomination.

Proposé conjointement par les administrateurs de l'Ecole et par les professeurs de la Faculté, le directeur était nommé par le recteur de l'Académie de Lille. Jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1960, la direction de l'Ecole fut successivement assurée par trois hauts magistrats de la Cour d'Appel d'Amiens (ce qui peut s'expliquer, entre autres raisons, par la raison que l'Ecole avait fonctionné à l'origine dans les locaux du Palais de Justice) : les Présidents Leclercq, Vigneron et Cochet. A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1960, elle me fut confiée par un accord unanime des autorités compétentes. A l'époque, j'étais en effet professeur titulaire à la Faculté de Lille. En fait, ma nomination allait, je dois le dire, faciliter considérablement les relations entre « la fille et la mère », entre l'Ecole et la Faculté, en desserrant encore davantage les liens, et ce n'est nullement un paradoxe, qui attachaient juridiquement l'Ecole à la Faculté.

Car, en fait, la situation de double dépendance dans laquelle se trouvait juridiquement l'Ecole avait été déjà sensiblement réduite grâce à la bienveillante compréhension non seulement des autorités universitaires de Lille mais aussi des autorités municipales d'Amiens ainsi qu'à leur entente cordiale avec les directeurs de l'Ecole. Qu'il me soit permis, à cette occasion, de rendre un hommage collectif à toutes les personnalités qui, à des titres divers et à des degrés divers, ont œuvré, du début à la fin, en faveur du développement et du rayonnement de l'Ecole : recteurs, doyens et professeurs de Lille — maires et adjoints d'Amiens etc. L'on comprendra aisément qu'il m'est impossible de citer tous leurs noms. Je craindrais d'en oublier. L'on me permettra cependant d'ajouter, à ceux des trois directeurs précités, un nom, un seul : j'ai le plaisir de rendre un hommage particulier à M. Max Arniaud qui fut, en sa qualité de secrétaire général de l'Ecole, mon plus précieux collaborateur, comme il l'avait été de mes prédécesseurs. Doué de nombreuses et grandes qualités — intelligence aiguë, dévouement inlassable, dynamisme, volonté, etc. — M. Max Arniaud, qui ne m'en voudra certainement pas de passer sous silence ses rares et petits défauts, allait contribuer largement aux progrès et aux succès

de l'Ecole. De tels mérites devaient justifier ses promotions successives : après avoir été à la tête du secrétariat de l'Ecole, il devint le Secrétaire général du Collège puis de la Faculté, avant de devenir le Secrétaire général de l'Université de Picardie (seconde formule), poste éminent qu'il occupa depuis un court temps et qu'il cumule temporairement avec l'emploi de Secrétaire général de la Faculté. Quoiqu'étant un travailleur infatigable, il ne pourra probablement plus rester longtemps encore à la tête du secrétariat de la Faculté, pris qu'il sera entièrement par les lourdes charges qu'exige de son titulaire le secrétariat de l'Université. Qu'il sache du moins que nous regretterons vivement son départ et que nous ne l'oublierons pas !

Par cette allusion anticipée au Collège puis à la Faculté, j'ai fait deux pas en avant. Je refais donc deux pas en arrière pour revenir en 1966, date de « la disparition » de l'Ecole et de « l'apparition » du Collège ou, mieux, de la transformation de l'Ecole en Collège.

C'est en effet en 1966, par un décret spécial du 3 juin 1966 qu'a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1966, le Collège universitaire de droit et des sciences économiques d'Amiens. Sans doute cette création n'a-t-elle été, en définitive, qu'une transformation. Mais cette transformation fut profonde et importante. Elle fut la conséquence à la fois des progrès de l'Ecole et surtout de la création de l'Académie d'Amiens qui avait été fondée entre-temps, en 1964. Car, si elle a été réalisée, ce fut surtout grâce à l'énergie et à la ténacité de M. le recteur Mallet, premier recteur de l'Académie d'Amiens, qui voulut bien joindre ses efforts aux miens.

Placé sous le régime du décret réglementaire (décret général) du 29 avril 1963 concernant la constitution des Collèges universitaires de droit et de sciences économiques, le nouveau Collège d'Amiens, sorte de « mini-Faculté », jouissait d'une indépendance qui, sans être totale, était cependant beaucoup plus grande que celle de l'ancienne Ecole de Picardie. Il en était ainsi du point de vue culturel et vis-à-vis de la Faculté de Lille comme du point de vue matériel et vis-à-vis de la Ville d'Amiens — l'autonomie partielle du Collège étant toutefois un peu moins accentuée, ce me semble, du côté de la Ville que du côté de la Faculté. A titre indicatif, en voici quelques exemples choisis sur le plan culturel et sur le plan matériel. Si la direction du Collège demeurait confiée à un professeur de la Faculté, nommé par le recteur de l'Académie d'Amiens sur la proposition de l'assemblée des enseignants de la Faculté (c'est ainsi que je devins et restais, non sans quelques difficultés..., le premier et dernier directeur du Collège), en revanche le Collège possédait ses propres enseignants, en petit nombre certes mais de valeur rare. Par suite, c'était en Amiens même que les étudiants du Collège dont les effectifs avaient sensiblement augmenté par rapport à ceux de l'Ecole, passaient leurs examens, tant oraux qu'écrits. Le Collège possédait son propre budget, alimenté en recettes non seulement par des subventions de l'Etat mais aussi par des subventions de la Ville (la maigre subvention du département de la Somme étant à peu près inchangée) de sorte que la

Ville consentait encore, quoique dans une moindre mesure qu'autrefois, un gros sacrifice financier aux besoins du Collège. Sacrifice d'autant plus méritoire que la Ville mettait gratuitement à la disposition du Collège de nouveaux locaux, situés dans les bâtiments d'un cloître désaffecté dont elle était propriétaire et qu'elle avait restaurés entièrement à ses frais.

Chose curieuse ; il fut, dans la destinée de notre établissement, qui n'a pourtant jamais rien eu d'un établissement privé, d'être toujours (réserve faite, nous l'avons vu, des quelques années qui suivirent sa création) installé dans les locaux d'anciens bâtiments religieux, devenus propriété de la Ville, puisqu'il quittait le vieil et assez laid évêché de la place Saint-Michel pour le très beau cloître rajeuni de la place Louis-Dewailly — là où loge encore, du moins pour quelque temps, la Faculté !

1968 : année décisive dans la vie de notre établissement.

Le Collège fut transformé en Faculté, par un décret du 24 octobre 1968 qui a créé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1968, la Faculté de droit et des sciences économiques d'Amiens, dernière née des quatre Facultés picardes dont les trois autres, procédant elles aussi d'Ecoles et de Collèges, avaient été fondées respectivement le 26 novembre 1966 (Faculté de Médecine) et le 8 juillet 1968 (Faculté des lettres et des sciences humaines, Faculté des sciences). C'est pourquoi un autre décret du 24 octobre 1968 a institué l'Université d'Amiens (première formule). N'est-il pas étonnant de constater que toutes ces créations — transformations, à l'exception d'une seule, ont été réalisées quelques semaines après la crise de mai 1968 et quelques semaines avant la loi de novembre 1968 lesquelles — crise et loi puisque celle-ci fut la conséquence de celle-là — allaient bouleverser les universités et Facultés traditionnelles ? Mais passons !

Toujours est-il que notre Faculté doit sa naissance non seulement aux succès du Collège mais aussi aux initiatives conjuguées et répétées de M. le recteur Mallet, de nos enseignants, de nos étudiants, et aussi, je le dis sans orgueil vrai comme sans fausse modestie, de moi-même. C'est ainsi que, transféré de Lille à Amiens en la même qualité de professeur titulaire, je devins le premier doyen de notre Faculté.

En trois ans, de l'année universitaire 1968-1969 à l'année universitaire 1971-1972, la Faculté, quoique transformée entre-temps en U.E.R., n'a jamais cessé de se développer, sous mon impulsion personnelle et sous l'impulsion de mes successeurs, MM. les Doyens Cot, Taddéi, aujourd'hui Président de l'Université de Picardie, et Leclercq. Je n'insisterai pourtant pas sur le régime de la Faculté dont je dirai seulement que le statut d'U.E.R. lui a enlevé au profit de l'Université de Picardie, notamment dans le domaine financier, une partie de l'autonomie presque totale qu'elle avait acquise lors de sa constitution en Faculté.

Par quelques exemples et chiffres concernant l'augmentation du nombre des étudiants, des enseignants et des enseignements, je préfère montrer le chemin parcouru sur la voie des progrès par notre établissement en une trentaine d'années

depuis sa fondation jusqu'à maintenant c'est-à-dire en partant de l'année universitaire 1941-1942 pour arriver immédiatement à l'année universitaire 1971-1972, sans passer par les étapes intermédiaires.

D'abord, effectif des étudiants : de 100 qu'il était en 1941-1942, il est de 1 600 en 1971-1972 — à quelques unités près.

Ensuite, effectif des enseignants : de zéro qu'il était en 1941-1942 (puisque, je le rappelle, l'École n'avait pas de corps professoral qui lui fût propre), il est d'une cinquantaine en 1971-1972 (professeurs titulaires ; maîtres de conférences, ceux-ci étant, comme ceux-là, des agrégés ; chargés de cours ; maîtres-assistants ; assistants). Dans ce chiffre, je ne compte évidemment pas les personnalités extérieures, universitaires (enseignants appartenant aux autres U.E.R. amiénoises, voire à des Universités lilloises et à des Universités parisiennes) ou non-universitaires (magistrats, avocats etc. dont plusieurs enseignaient déjà à l'École) qui assurent certains cours magistraux ou certains travaux pratiques.

Enfin, nombre des enseignements auxquels je n'ai pas encore fait allusion : d'assez rares qu'ils étaient en 1941-1942, ils sont très nombreux en 1971-1972. Outre ceux de la capacité et des licences, la Faculté assure, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1971, les enseignements du doctorat de droit public, selon une méthode originale qui, approuvée par le Ministère, associe la Faculté d'Amiens à la Faculté de Reims. Parmi les matières, fort variées, enseignées par la Faculté d'Amiens, il en est d'anciennes et de nouvelles, de monodisciplinaires et de pluridisciplinaires... Et, parmi elles, figurent plusieurs matières que ne sont pas enseignées dans les autres U.E.R. françaises.

Voilà ce que fut le passé et ce qu'est le présent de notre établissement. Que sera son avenir ? Sans me risquer à jouer les prophètes ou les devins, j'exprimerai cependant quelques espoirs et souhaits (n'est-ce pas le moment de formuler des vœux ?) mêlés toutefois d'une crainte. Ce faisant, je n'émettrai qu'une opinion personnelle car, s'il est probable que mes collègues partageront mes espoirs et souhaits, il n'est pas certain qu'ils partageront ma crainte.

Entre la fin de l'année universitaire 1971-1972 et le début de l'année universitaire 1972-1973, la Faculté devra abandonner les locaux qu'elle occupe actuellement et s'installer dans les bâtiments, plus vastes certes mais moins magnifiques, du « campus » situé loin du centre de la Ville. Or, et comme le prouve l'expérience d'autres campus dont les inconvénients sont manifestes, je crains que cet éloignement n'isole les étudiants qui, repliés et concentrés sur eux-mêmes, seront privés des avantages que leur offre jusqu'à maintenant le centre de la Ville. Mais peut-être ma crainte est-elle vaine ? Je le souhaite !

J'espère que le Ministère, qui a créé cette année le doctorat de droit public, créera prochainement les autres doctorats instamment réclamés par les étudiants, tels que ceux de droit privé, de sciences économiques, de sciences politiques

et même de sciences historiques. Je dis « même » car, comparés aux juristes, aux économistes et aux politiques, les historiens sont réduits aujourd'hui à la « portion congrue ». A mon avis, et parce que les sciences historiques sont par excellence une manière pluridisciplinaire, les historiens devraient retrouver au moins la place qu'ils occupaient autrefois. Dans cet esprit, je souhaite que notre U.E.R. modifie sa dénomination pour qu'elle puisse s'appeler désormais « Faculté des sciences juridiques, économiques, politiques et historiques »... La création de ces divers doctorats permettrait de conserver en Amiens les meilleurs étudiants dont beaucoup, leur licence achevée, s'en vont actuellement à Lille ou à Paris. Et elle permettrait d'en faire d'excellents assistants.

Je souhaite que notre U.E.R. redevienne ce qu'elle était lors de sa constitution en Faculté, à savoir « un établissement public » (au sens non-confessionnel de l'expression) c'est-à-dire un établissement doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Bref, j'espère que notre Faculté ne restera pas une U.E.R. « mineure » et qu'elle deviendra une U.E.R. « majeure ». Mais pour qu'il en soit ainsi, il faut que notre Faculté demeure, comme la République, « une et indivisible » dans sa diversité ! Et c'est sur ce dernier vœu que je termine cet avant-propos aux premières publications de notre établissement.

1<sup>er</sup> janvier 1972.

Maxime CHRETIEN,  
*Professeur à l'Université de Picardie,  
 Doyen honoraire de la Faculté de Droit d'Amiens,  
 Président de l'Assemblée des Enseignants.*